



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 26 août 2021

INCENDIE DE L'ENTREPRISE LE GALL-CORE À PLOUÉNAN : LES RÉSULTATS D'ANALYSE PERMETTENT LA LEVÉE DE LA ZONE D'INTERDICTION DE PÂTURAGE, DE CONSOMMATION ET DE VENTE DES PRODUITS AGRICOLES ET POTAGERS

Le 12 août 2021, un incendie s'est déclaré dans un bâtiment industriel de l'entreprise Le Gall-Corre sur la commune de Plouénan. L'important panache de fumées dû à la combustion de divers produits pouvant dégager des fumées toxiques a conduit le préfet du Finistère à appliquer le principe de précaution en prenant des mesures conservatoires.

Ainsi, depuis le 13 août 2021, 2 périmètres ont été instaurés, l'un soumis à interdiction temporaire de pâturage et la suspension de la consommation et de la vente des produits agricoles et potagers cultivés et l'autre, dit de « vigilance ».

La liste des substances toxiques pouvant potentiellement être trouvées dans le périmètre d'interdiction temporaire a été rapidement établie et de nombreux prélèvements ont été effectués pour en rechercher des traces.

Les résultats des analyses de ces prélèvements montrent la présence de ces molécules, mais à des taux largement inférieurs aux normes admissibles. Aucun risque ne subsiste pour la consommation ou la mise sur le marché des aliments cultivés dans la zone concernée.

En conséquence, Philippe MAHÉ, préfet du Finistère, a pris ce 26 août 2021 un arrêté préfectoral levant l'interdiction temporaire de pâturage, de consommation et de vente des produits agricoles et potagers issus de cette zone ; toutefois, cette zone est maintenue en zone d'observation pour une durée de 6 mois.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

